

Charte de la CPTS des Collines de Valbonne

Élaboré par : le Conseil d'Administration de la CPTS des Collines de Valbonne en mai 2023.

Article 1

La CPTS des Collines de Valbonne se définit comme un espace ouvert à tout professionnel de santé du secteur ambulatoire exerçant au sein de son territoire. Chacun dispose de sa liberté à y adhérer ou non. Ce choix ne doit pas avoir d'incidence sur la qualité des relations entre l'ensemble des professionnels de santé du secteur, adhérent ou non.

Article 2

La CPTS des Collines de Valbonne est un espace d'expression. Toute idée, conception, conviction, peut y être exprimée et doit être respectée et accueillie. Au travers des échanges se déroulant dans son cadre, ses membres cherchent à respecter une écoute de la position de l'autre et une bienveillance propice à un travail constructif, respectant les valeurs de la démocratie sanitaire.

Article 3

La CPTS des Collines de Valbonne défend la place de chaque profession en s'abstenant de toute notion hiérarchique. Chaque profession envisage sa collaboration au travail collectif comme une richesse à partager plutôt qu'un lieu de revendication d'intérêts corporatistes susceptible de dégrader la relation entre les professionnels.

Article 4

La CPTS des Collines de Valbonne s'inscrit dans une volonté de chercher des voies d'amélioration au mieux-être de la population de son secteur, usagers de la santé comme professionnels de santé. Elle prend sa part de responsabilité dans cette tâche, en collaboration avec les autres instances territoriales partageant le même objectif, dans un esprit d'ouverture et de complémentarité.

Article 5

La CPTS des Collines de Valbonne cherche à entretenir des relations constructives et à développer des coopérations avec les secteurs qui l'entourent, que ce soit à un niveau départemental, régional ou national. Elle met à la disposition de tous ses productions et accueille avec intérêt et reconnaissance les idées des autres secteurs.

Article 6

Les actions de la CPTS des Collines de Valbonne se doivent d'être lisibles et transparentes. Leurs écrits sont mis à disposition des acteurs partenaires qui en font la demande et leur contenu peut être présenté, expliqué et débattu auprès de ces acteurs si besoin.